

**DEPARTEMENT DU VAR**

**PREFECTURE DU VAR**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 12 février au 16 mars 2018**

**CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE  
DU RAYOL**

**COMMUNE DU RAYOL-CANADEL**

**AU TITRE DES ARTICLES L.123-1 et suivants du CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

Je, soussigné Albert PENET, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite,  
Agissant en qualité de COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

Chargé par :

**ORDONNANCE** n° E 17000092/83 en date du 20 décembre 2017 de Monsieur le  
PRESIDENT du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULON

De l' ENQUÊTE PUBLIQUE, prescrite par

**ARRETE** n° 2018-04 en date du 15 janvier 2018 de Monsieur le PREFET du VAR

**PROJET DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DU RAYOL SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU RAYOL-CANADEL, AU TITRE DES  
ARTICLES L.123-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.**

Aux termes de cette **ENQUETE PUBLIQUE**, qui m'a été confiée par Monsieur le **PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON** et que j'ai mené avec diligence et équité, après avoir :

-Analysé le dossier mis à la disposition du **PUBLIC**,

- Etabli le procès-verbal de synthèse des observations.

-Recueilli, en réponse, du maître d'ouvrage : Monsieur Eric LEFEBVRE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer, Délégué à la Mer et au Littoral, représentant Monsieur le Préfet,, les remarques sur les observations formulées

-Tenu compte des observations verbales et écrites recueillies au cours de l'**ENQUÊTE**,

Et compte tenu :

-De la régularité de l'**ENQUÊTE PUBLIQUE**, qui s'est déroulée sans incident,

-De l'information du **PUBLIC** qui a été faite, conformément aux prescriptions réglementaires.

-Du **DOSSIER**, mis à la disposition du **PUBLIC** et de sa présentation,

-De l'importance que représente ce **PROJET DE CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DU RAYOL**, sur la commune Du Rayol-Canadel.

**J'émet ci-après mes :**

## MOTIVATIONS DE L'AVIS

Le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et présenté au public est complet, détaillé et explicite.

Ce PROJET DE CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DU RAYOL, sur la commune du RAYOL-CANADEL réalisé à la demande de la commune du RAYOL-CANADEL de renouveler la concession accordée par arrêté préfectoral du 06 décembre 2005 pour une durée de 12 ans.

Elle est nécessaire à la commune pour lui permettre de continuer sa politique de développement des activités économiques et touristiques en lien avec la mer.

Ce projet a été élaboré conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans sa partie relative aux concessions de plage (articles R.2124-13 et suivants).

Il comprend l'installation de deux lots de plages.

La direction Départementale des territoires et de la Mer du Var a élaboré un projet conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombreux public qui est venu faire part de ses remarques pendant l'enquête, s'est surtout inquiété de la méthode employée pour déterminer les surfaces de la concession et également des lots de plages.

Du fait de certains éléments : superficie retenues lors de la première concession en 2005, diverses communications de la commune sur ce sujet, étude réalisée par l'observatoire marin, le public conteste ces surfaces.

La réponse de la Direction Départementale des territoires et de la Mer du Var, démontre que la méthode utilisée ne peut pas être contestée (relevé fait par un géomètre expert).

Toutefois suite aux observations émises au cours de cette enquête publique et après réexamen du plan de concession de la plage du Rayol, il apparaît nécessaire de déduire de ce linéaire la zone rocheuse située au centre de la plage ainsi que celle située sur la partie Ouest de celle-ci. Le nouveau linéaire s'établit donc à 338 mètres au lieu de 360 mètres. Le taux d'occupation en linéaire s'élève désormais à 19,97 %.

**Ce changement ne remet pas en cause le projet.**

Cette rectification sera faite avant l'approbation de la concession par Monsieur le Préfet.

Le code de l'environnement prévoit dans son article L.321-9 que les concessions de plage doivent préserver la libre circulation sur la plage et le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative tout le long de la mer.

Dans le département du Var, la largeur significative retenue sur les plages de faible profondeur est de 3 mètres. C'est le cas pour la plage naturelle du Rayol.

En ce qui concerne les lots de plages, le public conteste des augmentations de surfaces par rapport à l'état actuel.

La réponse de la Direction Départementale des territoires et de la Mer du Var, démontre que les surfaces retenues sont conformes d'une part à la demande de la commune et surtout conformes à la législation en vigueur.

Le pourcentage de 20% en surface et en linéaire ne peut pas être dépassé, les maximums autorisés sont inférieurs à ce pourcentage et ne peuvent qu'être réduits, soit lors de la délégation de service public, soit lors de la modification de la limite du rivage.

Ces précisions doivent rassurer le public.

Un autre point qui sensibilise les intervenants est l'accessibilité de la concession de plage par les personnes à mobilité réduite.

Sur ce point il faut rappeler que tout ou partie de la plage du Rayol ne pouvant être rendu accessible aux personnes à mobilité réduite, une dérogation a été demandée auprès de la sous-commission

départementale d'accessibilité et a été accordée par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2017.

Pour la partie Ouest de la plage cette dérogation ne concerne que les usagers se déplaçant en fauteuil roulant. Des équipements seront prévus pour les PMR dont la pathologie ne nécessite pas l'usage de ce matériel.

Ces équipements légers (tapis, platelage, etc.) figurent sur le plan de la concession.

Egalement, de nombreuses observations portent sur l'accès à la plage publique, le projet améliore cet accès.

Il est à noter que la commune du Rayol-Canadel met en œuvre (sur plusieurs années) un projet qui améliorera ces accès.

Pour un problème de sécurité, il n'est pas possible d'accéder à la demande de certains usagers de créer une zone d'échouage pour les embarcations légères.

Une autre partie des inquiétudes soulevées est réglée par le cahier des charges figurant dans le projet, à savoir : respect des sous-traités et contrôle des lots de plages, espaces utilisés pour la restauration légère et conditions, bilan financier à établir annuellement par la commune, conditions de la redevance domaniale, durée de la concession, utilisation d'engins nautiques non motorisés, respect des aspects environnementaux (notice Natura 2000).

En ce qui concerne le lot n°3bis, la commune confirme que lors de l'attribution de la délégation de service public, elle tiendra compte de l'évolution de la plage.

La date retenue pour le déroulement de l'enquête, justifiée par la longueur de la procédure, n'a sûrement pas nuit à son déroulement, au vu du nombre important d'observations émises par le public.

Toutes les obligations légales d'information du public ont été respectées.

La surface annoncée de 3399 m<sup>2</sup>, sur l'avis affiché sur les panneaux d'information communal était erronée. Celle à retenir est bien celle figurant sur l'arrêté préfectoral, dans le dossier d'enquête publique consultable en Mairie, sur le portail internet de l'Etat dans le Var, et sur les avis affichés au niveau des accès à la plage, soit 3944 m<sup>2</sup>. Cela n'a pas d'incidence sur le bon déroulement de l'enquête.

Il n'y a rien dans le dossier et dans le résultat de l'enquête qui s'oppose à un avis favorable pour ce projet.

C'est pourquoi j'émettrai un avis favorable à ce **PROJET DE CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DU RAYOL**, sur la commune du **RAYOL-CANADEL**

**EN CONCLUSION**

J'émetts un

**AVIS FAVORABLE**

Pour ce

**PROJET DE CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DU RAYOL, sur la commune du RAYOL-CANADEL**

CAVALAIRE sur MER, le 12 avril 2018



Albert PENET  
Commissaire Enquêteur